

Turquie : la justice abandonne ses poursuites contre Orhan Pamuk

vendredi 30 décembre 2005

LEMONDE.FR 29/12/2005 - 13h26

Un procureur d'Istanbul a classé sans suites, jeudi 29 décembre, une plainte déposée contre l'écrivain turc Orhan Pamuk pour « atteinte ouverte à l'image de l'armée », selon l'agence de presse Anatolie.

Déjà poursuivi pour des propos sur les massacres d'Arméniens commis sous l'Empire ottoman - la Turquie conteste la réalité du génocide - le plus célèbre écrivain de Turquie a été visé fin octobre par une plainte d'une association de juristes nationalistes.

« Je ne vois pas l'AKP (Parti de la justice et du développement, au pouvoir) comme une menace pour la démocratie turque. Malheureusement, la principale menace est l'armée qui nuit parfois au développement de la démocratie », avait affirmé l'écrivain dans le quotidien allemand Die Welt. Le procureur a pris une décision de non-lieu, a indiqué Anatolie sans donner plus de détails. Selon la chaîne d'information NTV, le ministère public a estimé que l'auteur n'avait fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression.

M. Pamuk reste cependant poursuivi pour « insulte délibérée à l'identité turque » . « Un million d'Arméniens et 30 000 Kurdes ont été tués sur ces terres, mais personne d'autre que moi n'ose le dire », avait-il déclaré dans un magazine suisse. Le tribunal chargé de l'affaire a remis le procès au 7 février, dans l'attente d'une décision du ministère de la justice, qui doit déterminer s'il y a lieu ou non-lieu de poursuivre l'écrivain. Agé de 53 ans, Orhan Pamuk risque entre six mois et trois ans de prison.

L'article 301 du nouveau code pénal turc, qui réprime les insultes aux institutions et à l'identité turques, a servi de base au lancement de poursuites contre plusieurs intellectuels, dont M. Pamuk et l'eurodéputé néerlandais Joost Lagendijk. Son application a été sévèrement critiquée par l'Union européenne, avec laquelle Ankara a entamé, le 4 octobre 2005, des négociations d'adhésion.